

vivent dans ce parc qui en était alors presque dépourvu. Leur nombre est trop imposant pour que les agents des parcs n'en tiennent pas compte. Parfois, les castors abondent même au voisinage des grandes agglomérations urbaines. Aussi, certains cultivateurs des alentours d'Ottawa tirent-ils de la vente de leurs fourrures un revenu supplémentaire appréciable.

Cette capacité qu'a la faune de se remettre rapidement des pertes qu'elle subit, en particulier, à la suite d'une exploitation excessive, est source de problèmes pour les agents responsables de la faune. Étant donné que la plupart des espèces sauvages peuvent être difficilement surveillées, elles peuvent se multiplier rapidement avant qu'on ne s'en aperçoive. On doit donc en faire l'inventaire fréquemment.

Bien entendu, la recherche est à la base de toute amélioration dans la gestion de la faune. Malheureusement, des domaines tels que la pathologie de la faune ou l'étude des effets des insecticides sont un peu trop négligés. Des chercheurs du Service de la faune ont découvert que la présence de certains insecticides persistants dans l'habitat des oiseaux qui se nourrissent de poisson et des prédateurs tels que les faucons nuit à leur reproduction; on sait aussi que les insecticides ont des effets nocifs sur la reproduction des poissons. C'est aux biologistes de la faune qu'incombe la responsabilité

d'intensifier les recherches. Cette poignée de chercheurs et de conseillers scientifiques devra recevoir du renfort et un meilleur appui de la part du public si l'on veut qu'elle établisse la base solide et scientifique nécessaire à l'amélioration des programmes de conservation de la faune.

Le rapport intitulé *Politique nationale concernant la faune et ses modalités d'application*, déposé à la Chambre des communes en 1966, avait pour objet de traduire l'intérêt général que suscite la faune sur le plan national en des principes directeurs qui assureraient une action coordonnée de la part des organismes fédéraux et provinciaux et de répondre aux besoins signalés par les conservateurs des eaux et forêts et les agents de la faune dans l'ensemble du pays. Ce programme a conduit, en 1973, à l'adoption de la Loi sur la faune du Canada par le Parlement, loi grâce à laquelle le gouvernement fédéral et le Service canadien de la faune sont mieux en mesure de mettre en œuvre des programmes de conservation. La loi permet notamment au gouvernement fédéral de créer des refuges pour oiseaux migrateurs et de délimiter, en accord avec les provinces ou les territoires, des zones d'habitat naturel pour toute autre espèce d'animaux sauvages.